

# Règlement d'Ordre Intérieur du BC LIMAL

## 1. DISPOSITIONS GENERALES

Le club et ses membres sont affiliés à la Ligue Francophone Belge de Badminton (L.F.B.B.) et se doivent d'en respecter les règlements.

- **Occupation des terrains et matériel du centre sportif :**

Les terrains sont disponibles en nombres et aux dates et heures tels que communiqués aux membres du club. Les membres ne peuvent disposer des terrains qu'aux heures de disponibilité. En fin de séances, il faut libérer complètement la salle à l'heure précisée, cela signifie que les derniers membres présents doivent veiller à démonter les filets et piquets et les ranger à l'emplacement prévu. Il est obligatoire aux joueurs ayant terminé un match de jeter les volants usagés.

En cas de forte affluence, il ne faut pas jouer de matchs en simple et être prêt à passer son tour après un match.

Les membres sont tenus de respecter le matériel mis à disposition par le club et par le centre sportif.

Tout dommage volontaire causé au matériel présent dans la salle louée par le club fera l'objet d'un remboursement immédiat par le ou les auteurs.

- **Tenue et matériel :**

Tout joueur doit porter une tenue adéquate à la pratique d'un sport de salle et porter des chaussures aux semelles non marquantes.

Chaque membre est tenu de disposer de son propre matériel, en ce compris les volants qu'il convient aux membres d'acquérir afin de partager équitablement les frais liés à la pratique du badminton.

- **Accidents et responsabilité :**

En cas d'accident survenant lors de la pratique du badminton (et uniquement durant la pratique du badminton et dans les plages horaires du club), un constat d'accident doit être rempli immédiatement. Ce constat permettra à l'assurance d'intervenir si cela s'avère nécessaire.

Chaque membre est civilement responsable des accidents ou dégâts qu'il occasionne.

Le club décline toute responsabilité quant aux accidents autres que ceux liés expressément à la pratique du badminton qui pourraient se produire dans les installations exploitées. Le club décline toute responsabilité à l'égard des membres du club se trouvant en dehors de la salle pendant les heures d'entraînement. Le club décline toute responsabilité en cas de vols dans ou en dehors de la salle.

- **Litiges :**

Tous les cas litigieux non prévus au présent Règlement seront tranchés par le Conseil d'Administration du club.

- **Discipline et sanctions :**

Tout joueur du club doit faire preuve de fair-play en toutes circonstances. Il est entre autres interdit de :

- Manifester toute forme de mécontentement incompatible avec le fair-play sportif ;
- Tenir des propos de nature à nuire au club ou à l'un de ses membres ;
- Faire preuve de violences physiques, porter des coups intentionnels dans l'enceinte du club ou durant une compétition ;
- Menacer ou proférer des insultes à l'encontre de toute personne dans l'enceinte du club ou durant une compétition.

La gravité des comportements est laissée à l'appréciation du Conseil d'Administration qui est autorisé à sanctionner le membre fautif par une réprimande, une suspension temporaire ou une exclusion définitive en cas de récidives multiples ou de faute grave. L'exclusion est soumise à un vote en Assemblée Générale ou Extraordinaire.

## 2. AFFILIATION DES MEMBRES

Tous les membres sont affiliés à la L.F.B.B. par le club sauf les membres adhérents 2<sup>e</sup> club, ceux-ci sont affiliés par leur 1<sup>er</sup> club.

Les 3 catégories reconnues par la L.F.B.B. :

- Récréants
- Jeunes
- Compétiteurs

## 3. ASSEMBLEES

- **Amendements**

- Statuts

Le Conseil d'Administration peut proposer des modifications de Statuts. Un amendement peut être proposé par des membres adhérents mais pour cela cinq membres votants doivent soutenir ce projet. Les propositions doivent être communiquées aux membres au plus tard quinze jours avant l'Assemblée Générale où ces propositions seront soumises au vote.

- Règlement d'Ordre Intérieur

Le Conseil d'Administration peut modifier le Règlement par une décision de gestion à la majorité simple.

Une modification peut être proposée par des membres adhérents mais pour cela cinq membres votants doivent soutenir ce projet. Les propositions doivent être communiquées aux membres au plus tard quinze jours avant l'Assemblée Générale où ces propositions seront soumises au vote.

- **Votes**

- Membre votant

Les membres votants sont les adhérents 1<sup>er</sup> club (Groupe compétition).

- Décharge aux administrateurs

Un vote à la majorité simple et à main levée pour valider la gestion de l'année écoulée.

- Membres effectifs

Les candidats à l'élection des membres effectifs doivent être communiqués aux membres votants au minimum un jour avant le vote.

Le nombre de postes vacants est communiqué aux membres votants avant le vote. Les membres votants peuvent voter pour plusieurs candidats mais au maximum pour le nombre de postes vacants.

L'élection se déroule à bulletin secret, le dépouillement est effectué par 2 volontaires directement après le vote.

S'il y a une égalité pour l'attribution d'un poste ou la durée d'un mandat, un 2<sup>e</sup> tour est effectué avec uniquement les candidats impliqués et les votants ne peuvent alors choisir qu'un seul candidat.

Si une égalité est toujours présente, ce sont les membres du Conseil d'Administration, sans les nouveaux élus et sans les démissionnaires, qui tranchent en réunion à huis clos et immédiate.

- Exclusions

Les motifs sont présentés aux membres votants lors de l'Assemblée par un membre du Conseil d'Administration, le membre menacé d'exclusion peut se défendre devant l'Assemblée.

Le vote pour l'exclusion d'un membre se déroule à bulletin secret et doit obtenir l'approbation de 2/3 des membres votants présents ou représentés.

- Révocation d'un administrateur

La révocation peut se faire à la demande d'au moins deux membres du Conseil d'Administration ou de dix membres votants.

Les motifs sont présentés aux membres votants lors de l'Assemblée par un porte-parole nommé par les demandeurs, l'administrateur menacé de révocation peut se défendre devant l'Assemblée.

Le vote pour la révocation d'un administrateur se déroule à bulletin secret et doit obtenir l'approbation de 2/3 des membres votants présents ou représentés.

- Modifications de Statuts et de Règlement

Un vote à la majorité simple et à main levée pour valider les demandes de modifications.

- Les votes peuvent tous se faire à bulletin secret si au moins cinq membres votants le demandent.

#### 4. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RESPONSABILITES PARTICULIERES

La durée du mandat est liée au nombre de postes à pourvoir. Le ou les candidats ayant reçus le plus de votes lors de l'élection ont un mandat de 3 ans, les autres 2 ans selon le tableau ci-dessous.

Postes à pourvoir	Nombre de mandats de 2 ans	Nombre de mandats de 3 ans
1	1	0
2	1	1
3	2	1
4	2	2
5	3	2
6	3	3
7	4	3

- **Président**

Le rôle de président consiste à diriger l'administration du club et à superviser la conduite des activités de l'association. Le président est le garant des orientations du club, définies par l'Assemblée Générale. Il peut être appelé à rendre des comptes de l'exécution de ces orientations devant l'Assemblée Générale. C'est également le Président qui est le représentant du club auprès des autres clubs, de la L.F.B.B. et de la Belgian Badminton Federation.

- **Vice-Président**

Son rôle est de remplacer ou d'assister le président dans ses fonctions.

- **Secrétaire**

Le rôle de secrétaire est l'élément clé de l'administration du club. La personne assumant ce rôle tient la correspondance de l'association et le registre des membres, est responsable des archives et établit les procès-verbaux des réunions. Cette personne joue aussi un rôle clé dans la coordination des différentes activités. Ce rôle étant central, il doit être tenu par une personne disposant d'assez de temps pour l'assumer et pouvant garantir une réactivité importante.

- **Trésorier**

Le rôle de trésorier consiste en la gestion financière du club. La personne qui assume cette fonction effectue les paiements des fournisseurs et des entraîneurs, perçoit les sommes dues et encaisse les cotisations. Il assure la relation entre le club et la banque. Il présente périodiquement au Conseil d'Administration la situation financière.

- **Responsable Interclubs**

Le rôle de responsable interclubs consiste en la préparation et la gestion de la saison d'interclubs (composition des équipes, calendrier des arbitres, assistance aux capitaines,...).

- **Le bureau**

Il s'agit d'un conseil qui regroupe uniquement le président, le secrétaire et le

trésorier. Il peut se réunir afin de préparer les budgets, en fonction des moyens et objectifs déterminés par le Conseil d'Administration, et les comptes annuels avant de les présenter à l'Assemblée Générale.

## **5. DOPAGE**

- Par son affiliation, le sportif reconnaît qu'il a parfaite connaissance du décret de la Communauté française du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage et l'arrêté du gouvernement du 21 octobre 2015 portant exécution dudit décret, et qu'il a pris connaissance et accepte le règlement antidopage de la L.F.B.B. et le règlement de procédure de la commission disciplinaire instituée par la Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage (C.I.D.D.), instance disciplinaire de la L.F.B.B. en matière de violation du règlement antidopage. Il accepte irrévocablement que toutes les poursuites disciplinaires pour fait de dopage, tel que défini par le décret de la Communauté française du 20 octobre 2011, l'arrêté du gouvernement du 21 octobre 2015 portant exécution dudit décret et le règlement antidopage de la L.F.B.B., seront portées devant la C.I.D.D., seule instance disciplinaire compétente à son égard.

Le règlement antidopage peut être consulté sur le site de la L.F.B.B. dans la rubrique consacrée aux règlements L.F.B.B..

Tout club de sport, professionnel ou de loisirs, est susceptible de subir des contrôles inopinés concernant les produits dopants (en ce compris durant le jeu libre).